

Je veux apprendre autrement, je choisis de faire mes études en entreprise

Mon choix c'est l'apprentissage

L'apprentissage est fondé sur le transfert de compétences par les professionnels.

Il alterne **2 modes de formation** :

- principalement dans l'entreprise **en situation de travail** avec un maître d'apprentissage
- en complément dans un CFA **à partir des situations de travail** avec des formateurs spécialisés.

L'apprentissage c'est un calendrier adapté à celui des activités de l'entreprise.

L'apprentissage c'est une formation où l'on ne dit pas « apprends, cela te servira plus tard » mais « fais et tu comprendras »

Un contrat de travail de 2 ans pour apprendre un métier et obtenir un diplôme

Pour moi ?

Oui si j'ai de 16 à 26 ans.

Oui aussi dès 15 ans :

- si j'ai terminé le cycle du collège (fin de classe de troisième)
- si mon 16e anniversaire est avant le 31 décembre.

Qui dit contrat dit ... droits

Allez, on oublie les vacances scolaires, mais on a les mêmes droits que tous les salariés. Congés payés, protection sociale, retraite ...

Qui dit contrat dit ... salaire

Fixée en pourcentage du SMIC, la rémunération augmente à chaque année de contrat et aussi avec l'âge de l'apprenti.

Attention l'employeur peut verser plus à l'apprenti !

Rémunération minimale en % du SMIC

Ancienneté / Age	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 ^e année	25%	41%	53%
2 ^e année	37%	49%	61%
3 ^e année	53%	65%	78%

La durée du contrat

C'est celle de la formation. 2 ans pour un CAPa (en cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé d'une année). Les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise constituent la période d'essai. Apprentis ou employeurs peuvent librement mettre fin au contrat. Au-delà, la rupture nécessite l'accord des 2 parties.

En cas de désaccord, le recours au Conseil des Prud'hommes est compétent.

C qui est le maître d'apprentissage ?

L'employeur ou un salarié désigné. Il doit détenir un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti (ou à défaut 3 années d'expérience professionnelle).

Il est responsable de la formation en entreprise et de la liaison avec le CFA.

On signe quand ?

Le contrat implique 3 parties : l'apprenti (ou son représentant légal si vous êtes mineur), l'employeur et le CFA. Il peut être signé entre le 01 juillet et le 31 décembre.

Les avantages pour l'employeur

Aide au recrutement de l'apprenti, aide TPE jeunes apprentis, exonération des cotisations patronales et salariales, crédit d'impôt apprentissage prime d'apprentissage ...

Les aides sont nombreuses et cumulables et dans bien des cas couvrent la quasi-totalité du coût salarial de son apprenti.

Parlez-en à votre futur maître d'apprentissage !